

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-062

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-03-17-00001 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Billon (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-17-00001

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres
Billon



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0360
portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté N°PREF DCT 2014 522 du 4 juillet 2014, modifié, de Monsieur le préfet de l'Yonne, portant renouvellement d'une habilitation funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres-Marbrerie Billon » ;

VU la demande formulée par Madame Corinne BILLON et Monsieur Georges BILLON, cogérants de la SARL «Pompes Funèbres-Marbrerie Billon», 19 rue du Pont, 89480 Coulanges-sur-Yonne, le 7 août 2020 et complétée le 24 février 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation funéraire pour leur entreprise ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour l'attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire d'une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise «Pompes Funèbres-Marbrerie Billon», 19 rue du Pont, 89480 Coulanges-sur-Yonne est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- utilisation des chambres funéraires,
- fourniture de corbillards,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Elle est également habilitée à sous-traiter les soins de conservation à l'entreprise «Hygeco Post Mortem Assistance», sise 20 boulevard de la Muette, 95410, Garges-lès-Gonesse, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

Article 2 : L'entreprise habilitée est représentée par Madame Corinne Billon et Monsieur Georges Billon, cogérants.

Article 3 : Il est attribué le numéro d'habilitation 08-89-021.

Article 4 : La durée de l'habilitation est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Coulanges-sur-Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux cogérants de l'entreprise «Pompes Funèbres-Marbrerie Billon», Madame Corinne Billon et Monsieur Georges Billon.

Auxerre, le

17 MAR. 2021

Le Préfet,



Henri PRÉVOST